Informations de base

2014/2055(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas **Subject** 3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Pays-Bas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	TANG Paul (S&D)	15/07/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive FERNANDES José Manuel (PPE) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	-- --

Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0455	Résumé
17/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2014	Vote en commission		
12/09/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0005/2014	Résumé
17/09/2014	Décision du Parlement	T8-0020/2014	Résumé
17/09/2014	Résultat du vote au parlement		
08/10/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/10/2014	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2055(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/00795

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE536.185	15/07/2014	
Amendements déposés en commission		PE537.356	04/09/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0005/2014	12/09/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0020/2014	17/09/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0455	10/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0814 JO L 333 20.11.2014, p. 0015	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

2014/2055(BUD) - 12/09/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Paul TANG (S&D, NL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.625.781 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confronté à des licenciements dans le secteur de la construction.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont introduit la demande de contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans 89 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 ("Construction de bâtiments"), situées dans les régions de Gelderland et Overijssel (dont 475 travailleurs directement visés par les mesures cofinancées par le FEM), au cours de la période de référence allant du 1er mars au 1er décembre 2013, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **les Pays-Bas ont droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Nature des licenciements: les députés indiquent que les licenciements sont liés à la crise financière et économique mondiale, compte tenu du fait que la politique des banques consistant à appliquer des règles plus strictes en matière d'octroi de prêts hypothécaires et de crédits a considérablement réduit les possibilités en la matière. Ils soulignent en outre la forte baisse des prix et des valeurs sur le marché immobilier ce qui rend difficile la vente et l'achat de biens immobiliers. Ils relèvent par ailleurs que les 562 licenciements seraient susceptibles d'aggraver le chômage dans les régions concernées, compte tenu de l'augmentation importante des licenciements dans le secteur de la construction.

Ils se félicitent au passage que les autorités néerlandaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er février 2014.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés comporte des mesures en faveur des travailleurs licenciés axées sur l'admission et l'aide à la recherche d'un emploi, les mesures de formation, la réorientation ou la réadaptation professionnelles, l'aide au reclassement externe et les réserves de mobilité.

Par ailleurs, les députés constatent que la démolition de bâtiments contenant de l'amiante figure au nombre des possibilités de formation en dehors du secteur de la construction. Dans ce contexte, les députés demandent aux autorités néerlandaises de veiller à ce que les travailleurs qui participent à cette formation reçoivent une information exhaustive sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail avec l'amiante.

Les députés soulignent également l'importance des futures initiatives transfrontalières telles que les guichets aux frontières ou l'alignement des règles en vue de renforcer l'échange d'informations et de stimuler la mobilité transfrontalière des travailleurs.

Ils observent que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM comportent des données sur leur complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels et soulignent que les autorités néerlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Nouveau FEM : les députés se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions. Ils relèvent que la Commission a achevé l'évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi

d'une contribution financière dans les 12 semaines suivant la réception de la demande complète. Ils soulignent qu'en vertu du FEM, ce dernier doit apporter solidarité et soutien temporaire et ponctuel aux bénéficiaires et ne pas se substituer pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives.

Ils se félicitent au passage de l'adoption du nouveau règlement FEM, qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de:

- réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise,
- **porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées**,
- accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation,
- étendre les actions éligibles et les bénéficiaire potentiels aux indépendants et aux jeunes,
- financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

2014/2055(BUD) - 10/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la construction.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide aux Pays-Bas et s'est prononcée comme suit :

Pays-Bas: EGF/2014/002 NL/Gelderland-Overijssel construction: le 20 février 2014, les autorités néerlandaises ont introduit la demande EGF/2014 /002 NL/Gelderland-Overijssel construction pour une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 89 entreprises opérant dans la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») dans les régions contiguës de niveau NUTS 2 de Gelderland et d'Overijssel.

Les autorités néerlandaises ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 10 juillet 2014.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale visé dans le règlement (CE) n° 546/2009, les autorités néerlandaises font valoir que plusieurs raisons expliquent les tendances négatives dans la production et l'emploi dans le secteur de la construction, et plus particulièrement la construction de bâtiments (bâtiments publics et maisons) : les banques sont devenues plus strictes pour l'octroi de prêts hypothécaires et de crédits, les mesures d'austérité du gouvernement visant à réduire la dette publique et le déficit budgétaire ont pesé sur l'économie et la forte baisse des prix et des valeurs sur le marché du logement ont encore compliqué la vente et l'achat de maisons.

Le secteur de la construction dépend fortement du marché régional. La tendance économique négative causée par la crise économique et financière et, par conséquent, la réduction des programmes budgétaires publics, a donc placé le secteur de la construction dans une position vulnérable.

Á titre indicatif, au cours de la période 2008-2013, la production totale de nouvelles maisons a diminué de 61.014 unités aux Pays-Bas. Pour la province d'Overijssel, cette production a diminué de 2.625 et dans la province de Gelderland, de 7.941.

Fondement de la demande néerlandaise: les autorités néerlandaises ont introduit la demande en vertu du critère d'intervention de l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM, qui exige au moins 500 licenciements sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2.

La demande concernait:

- 562 travailleurs licenciés dans des entreprises classées dans la division 41 de la NACE Rév. 2 (Construction de bâtiments) dans les régions contiguës de Gelderland (NL 22) et Overijssel (NL 21);
- la période de référence de 9 mois s'étend du 1er mars 2013 au 1er décembre 2013.

L'ensemble des critères sont donc conformes au règlement.

Au vu de la demande néerlandaise, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.625.781 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.625.781 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa présente proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante d'un montant de 1.625.781 EUR.

Au moment où elle adopterait la proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopterait une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

2014/2055(BUD) - 17/09/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 70 voix contre et 30 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.625.781 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confronté à des licenciements dans le secteur de la construction.

La résolution rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont introduit la demande de contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans 89 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 ("Construction de bâtiments"), situées dans les régions de Gelderland et Overijssel (dont 475 travailleurs directement visés par les mesures cofinancées par le FEM), au cours de la période de référence allant du 1er mars au 1er décembre 2013, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **les Pays-Bas ont droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Nature des licenciements: le Parlement indique que les licenciements sont liés à la crise financière et économique mondiale, compte tenu du fait que la politique des banques consistant à appliquer des règles plus strictes en matière d'octroi de prêts hypothécaires et de crédits a considérablement réduit les possibilités en la matière. Il souligne en outre la forte baisse des prix et des valeurs sur le marché immobilier ce qui rend difficile la vente et l'achat de biens immobiliers. Il relève par ailleurs que les 562 licenciements seraient susceptibles d'aggraver le chômage dans les régions concernées, compte tenu de l'augmentation importante des licenciements dans le secteur de la construction.

Il se félicite au passage que les autorités néerlandaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er février 2014.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés comporte des mesures en faveur des travailleurs licenciés axées sur l'admission et l'aide à la recherche d'un emploi, les mesures de formation, la réorientation ou la réadaptation professionnelles, l'aide au reclassement externe et les réserves de mobilité.

Par ailleurs, le Parlement constate que la démolition de bâtiments contenant de l'amiante figure au nombre des possibilités de formation en dehors du secteur de la construction. Dans ce contexte, il appelle les autorités néerlandaises à veiller à ce que les travailleurs qui participent à cette formation reçoivent une information exhaustive sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail avec l'amiante.

Le Parlement souligne également l'importance des futures initiatives transfrontalières telles que les guichets aux frontières ou l'alignement des règles en vue de renforcer l'échange d'informations et de stimuler la mobilité transfrontalière des travailleurs.

Il observe que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM comportent des données sur leur complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels et souligne que les autorités néerlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne devaient pas bénéficier d'une aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Mobilité et employabilité des travailleurs: le Parlement se félicite de l'idée de créer une réserve de mobilité, qui permettrait d'assurer un déploiement flexible des travailleurs, afin qu'ils acquièrent une expérience professionnelle et qu'ils trouvent un emploi grâce à cet instrument. Il rappelle l'importance **d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs** grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Nouveau FEM : le Parlement se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il relève que la Commission a achevé l'évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution

financière dans les 12 semaines suivant la réception de la demande complète. Il souligne qu'en vertu du FEM, ce dernier doit apporter solidarité et soutien temporaire et ponctuel aux bénéficiaires et ne pas se substituer pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives.

Il se félicite au passage de l'adoption du nouveau règlement FEM, qui reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de:

- réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise,
- **porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées**,
- accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du FEM au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation,
- étendre les actions éligibles et les bénéficiaire potentiels aux indépendants et aux jeunes,
- financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

2014/2055(BUD) - 22/10/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la construction de bâtiments.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/814/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2014/002 NL/Gelderland-Overijssel construction,* présentée par les Pays-Bas).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.625.781 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans 89 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 (Construction de bâtiments) situées dans les régions contiguës de niveau NUTS 2 de Gelderland et Overijssel.

Sachant que la demande d'intervention néerlandaise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été créé pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.